



Le Maire de la Commune de Pibrac,

Vu la délibération n°202504DEAC30 adoptant le budget primitif 2025,

Vu les décisions budgétaires modificatives n°1, 2, 3 et 4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-10-6,

Considérant le fait que la délibération 202504DEAC30 autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

Considérant la nécessité d'ouvrir de nouveaux crédits en section d'investissement, opérations « Equipements des tambourettes » et « Cantine scolaire »,

Considérant les crédits disponibles en section d'investissement, opération « Budget participatif ».

**DECIDE**

Article 1 – De procéder à un virement de crédits au sein de la section d'investissement tel que :

Recettes			Dépenses		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
Investissement			Opération 23 – Ecoles	2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 6 555,45 €
			TOTAL OPERATION 23		+ 6 555,45 €
			Opération 24 – Cantine scolaire	2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 2 777,04 €
			TOTAL OPERATION 24		+ 2 777,04 €
			Opération 64 – Budget Participatif	2188 – Autres immobilisations corporelles	- 9 332,49 €
			TOTAL OPERATION 64		- 9 332,49 €
	Total recettes	0 €	Total dépenses		
					0 €

Article 2 – La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Article 3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture, au Trésor public, transcrise au registre des délibérations de la Ville, et affichée en mairie.

Fait à Pibrac le 25 novembre 2025

